

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 02 AVRIL 2024

20 heures 30

OBJET :

02/04/2024 N°13
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC
LE SDIS LOIRE POUR L'UTILISATION ET LA
MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL
REMOcRA DECI

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 04 avril 2024

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS LOIRE POUR L'UTILISATION ET LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL REMOcRA DECI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI).

La gestion de la DECI est une compétence communale qui relève d'un pouvoir de police administrative spéciale du Maire. Cela implique que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques. À défaut, la collectivité peut être considérée comme responsable si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux, insuffisants ou inaptes à fournir le volume d'eau réglementaire.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité etc. des PEI, publics ou privés, dédiés à la DECI.

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Le SDIS de la Loire administre une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire.

Il est donc proposé de signer une convention qui définit l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la commune de l'application REMOcRA.

L'application permet d'obtenir en fonction de la version et des droits accordés un accès gratuit à différents services. Le SDIS de la Loire assure la mise à jour de l'application.

La convention peut être modifiée par voie d'avenants à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et modifiable au cours de sa période d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Approuve** la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie REMOcRA DECI.

► **Dit** que la convention prend effet à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 5 ans.

► **Autorise** M. le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 04 AVR. 2024

